

2025-ST-0448

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATION SPORTIVE –
AVENUE MASSABIELLE, ROUTE DE CHOLET, RUE SAINT
ÉTIENNE, CHEMIN DE BEL AIR, ROUTE DU COTEAU ET
PARKING DU PARC DU LANDREAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

Vu la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Manifestation sportive Avenue Massabielle, route de Cholet, rue saint Étienne, chemin de bel air, route du coteau et parking du parc du landreau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Le 03 mai 2025, de 15h00 à 22h00 :

- la circulation sera interdite dans le sens sortant (soit de la Rue Saint Étienne vers la Route de Cholet) sur l'Avenue Massabielle à l'exception des convois de supporter de l'équipe reçue.

- la circulation sera interdite dans le sens sortant (soit de l'avenue Massabielle vers le chemin de bel air) sur la rue Saint Étienne.

- la circulation sera interdite dans le sens entrant (soit de la rue de saumur vers la rue saint Étienne) sur le chemin de bel air.

La circulation sera déviée localement, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, de 15h00 à 22h00, sur les rues suivantes :

- Avenue Massabielle,
- Route de Cholet (portion de voie comprise entre le rond-point Massabielle et le chemin des Echos),
- Chemin de Bel Air,
- Rue Saint Étienne (portion de voie comprise entre l'Avenue Massabielle et le pôle santé),

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Route du Coteau (portion de voie comprise entre la rue Saint Étienne et l'Audoniere).

Le stationnement sera réservé aux spectateurs de la Manifestation sportive, de 15h00 à 22h00, sur le parking du parc du Landreau.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 28 avril 2025
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 28/04/2025

